



Contrat à durée de chantier

Par **Vincent HSE**, le **14/08/2012** à **14:33**

Bonjour,

depuis fin mars 2012 j'ai signé un contrat à durée de chantier avec une entreprise de conseil qui stipule le chantier sur lequel je suis affilié (sur un site industriel) et une date de fin estimée. Depuis je suis "reconduit" tous les 2 mois pour les besoins du client qui ont évolué. Je gère toujours le même chantier mais je réalise des missions autres qui n'ont rien à voir avec le chantier en lui-même.

Mon interrogation porte sur la reconduction du contrat. En effet, ne devrait-il pas y avoir d'avenant concernant la durée dans la mesure où la durée estimée du contrat initiale est dépassée depuis plusieurs semaines ?

Pareillement, dans la mesure où j'effectue des missions "hors chantier", ne faudrait-il pas un avenant ?

Je suis vraiment perdu avec ce type de contrat et en fait trouvant ce fonctionnement très précaire je voudrais requalifier mon contrat en CDI au mieux ou en CDD afin de bénéficier d'une compensation financière (10% de précarité). Si quelqu'un peut m'éclairer et me donner des liens pour plus d'informations, cela serait très sympa...

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **14/08/2012** à **15:05**

Bonjour,

Vous pourriez considérer ne plus être en CDI de chantier mais classique qui exige maintenant une procédure de licenciement que l'employeur ne peut engager qu'en ayant une cause réelle et sérieuse puisque les avenants ne répondent pas à ce que doit être un CDI de chantier et pas plus à la législation sur les CDD...